



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE TALLENDE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOMÉ

04 JAN. 2017

BUREAU DU COURRIER



Version 1 : 28 novembre 2016



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE TALLENDE

MAIRIE DE TALLENDE
11000 TALLENDE
03 83 31 11 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TALLENDE

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Eric BRUN, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

Présents : E.BRUN-M.CLERMONT-R.COIFFIER-GORLA-C.CHARREIRE-P.MARCHAT-S.DUBOS-B.LABEYRIE-L.GFNESTOUX- L.KIEFFER - K.GUY -C.GIBEAU-Y.GIRARD

Absents : F.GOUGAT - P.BONNET-I.HENRY C.COPINEAU-V FRAYSSE-P.CHAMPROUX-L.WODEY

Pouvoir : P.BONNET à P.MARCHAT - C.COPINEAU à M.CLERMONT - HENRY à S.DUBOS

PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE.

M. DUBOS, conseiller municipal, rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Le lancement du projet a fait l'objet de la délibération 20/2012 du 05 avril 2012

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Une commission d'élus a assuré la réalisation du P.C.S. et sa rédaction dans son intégralité en collaboration avec les différents services concernés

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en séance, étant précisé :
 - qu'il sera consultable en Mairie,
 - fera l'objet d'une communication adaptée
 - que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le P.C.S. fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité les modalités de l'échange et autorise son maire à effectuer toutes les démarches et à signer en ce sens tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.
Tallende, le 05 décembre 2016

Le maire, Eric BRUN



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

04 JAN. 2017

BUREAU DU COURRIER

DCM
39/2016

Certifié
exécutif
Transmis en
préfecture

Publié ou
notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu les articles L 2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 554 du 9 juin 2004 relatif à l'information préventive

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/04178 du 22 décembre 2008 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Veyre

Vu l'avis du Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2016

ARRETE

Art. 1 : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde.

Art. 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Art. 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Art. 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Art. 5 : Le plan communal de sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Art. 6 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Art. 7 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet d'exercice.

Art. 8 : Un exemplaire du plan communal de sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Art. 9 : Monsieur le Maire, est chargé l'exécution du présent arrêté.

Art. 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Commandant du Groupement Sud du SDIS du Puy-de-Dôme

Fait à Tallende, le 06 décembre 2016

Le maire, Eric BRUN



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

04 JAN. 2017

BUREAU DU COURRIER

Table des matières

A.	Préambule	6
A.	Arrêté municipal <i>Acte joint</i>	7
B.	Objet du PCS	8
C.	Cadre juridique	9
D.	Diagnostic des risques	10
1	Recensement des risques	10
1)	Inondation	10
2)	Mouvement de terrain	12
3)	Phénomène lié à l'atmosphère	13
4)	Séisme	14
5)	Transport de matières dangereuses	15
6)	Information préventive	16
7)	Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Tallende	17
8)	Autres risques	18
2	Enjeux majeurs	19
1)	enjeux Humains	19
2)	Infrastructures	20
3)	Enjeux économiques	21
4)	Carte des enjeux	22
E.	Stratégies d'action	23
1	Activation du PCS et de la Cellule de Crise	23
2	Organisation du Poste de Commandement Communal	24
3	Organisation communale en cas de crise	26
4	Le rôle du Maire - Directeur des Opérations de secours	27
5	Responsable actions communales	28
6	Responsable « terrain »	29
7	Cellule secrétariat	30
8	Cellule logistique	31
9	Cellule accueil, hébergement et ravitaillement	32
10	Cellule communication	33
11	Chapelle ardente	34
F.	Alerte des populations	35
1	Gestion de l'alerte	35
2	Moyens d'alerte	36
3	Règlement d'alerte	37
4	Points de rassemblement des personnes	37

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

G	Recensement des moyens publics et privés de la commune.....	38
1	Recensement des moyens logistiques de la commune.....	38
2	Soutien à la population.....	40
3	Hébergement d'urgence des sinistrés (public et privé).....	40
H.	Annexes.....	41
1	Liste des abréviations utilisées.....	41
2	Cellule de crise communale de la commune.....	42

Mises à jour

Selon l'article 6 du décret d'application PCS du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières, au moins une fois tous les ans. Des modifications devront être entreprises lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la communc.)
- modifications suite à des événements ayant affectés le territoire et donc à un retour d'expérience

Il est nécessaire que les destinataires du PCS soient informés des modifications importantes.

Date	Page	Fiche modifiée	Modifications apportées

A. PREAMBULE

L'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Chaque commune est un cas particulier : taille, environnement, risques, densité de population. Le Plan Communal de Sauvegarde doit être adapté à la taille de la commune, ses moyens et aux risques auxquels elle est exposée.

Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures et les actions prévues par le plan.

C'est le travail de réflexion, de concertation qui permet d'acquérir les connaissances, les bons comportements et les réflexes utiles lors des situations inopinées.

Nota : Il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école. Il est joint au Plan Communal de Sauvegarde en cas de besoin.

Sources utilisées :

www.risquesmajeurs.fr

www.risque.gouv.fr

www.prim.net

www.georisque.gouv.fr

A. ARRETE MUNICIPAL Acte Joint

Page 1 sur 2

Le conseil communal a délibéré et a adopté le plan communal de sauvegarde de la commune de Tallende, tel qu'il est annexé au présent arrêté municipal.

Le conseil communal a également décidé de désigner le maire de la commune de Tallende en tant que président du conseil communal de sauvegarde.

Le conseil communal a également décidé de désigner le conseiller communal [Nom] en tant que vice-président du conseil communal de sauvegarde.

Le conseil communal a également décidé de désigner le conseiller communal [Nom] en tant que membre du conseil communal de sauvegarde.



Le conseil communal de sauvegarde est composé de [Nombre] membres, dont le Président et le Vice-président.

Le conseil communal de sauvegarde est chargé de veiller à l'application du plan communal de sauvegarde.

Le conseil communal de sauvegarde est également chargé de proposer au conseil communal les mesures à prendre en matière de sauvegarde.

Le conseil communal a également décidé de désigner le conseiller communal [Nom] en tant que membre du conseil communal de sauvegarde.

Le conseil communal a également décidé de désigner le conseiller communal [Nom] en tant que membre du conseil communal de sauvegarde.

B. OBJET DU PCS

La crise est un événement dont l'ampleur et la gravité sur l'homme, son environnement proche et ses installations sont telles que la société se trouve dépassée par le sinistre. La crise entraînant une perturbation du fonctionnement normal de la commune et de ses services, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique, au travers des plans de gestion de crise et notamment du Plan Communal de Sauvegarde.

Les objectifs du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise au niveau de la commune. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Il définit les actions que doit mettre en œuvre l'équipe communale lors d'un accident ou d'une catastrophe, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens : alerte, évacuation, assistance, relogement...

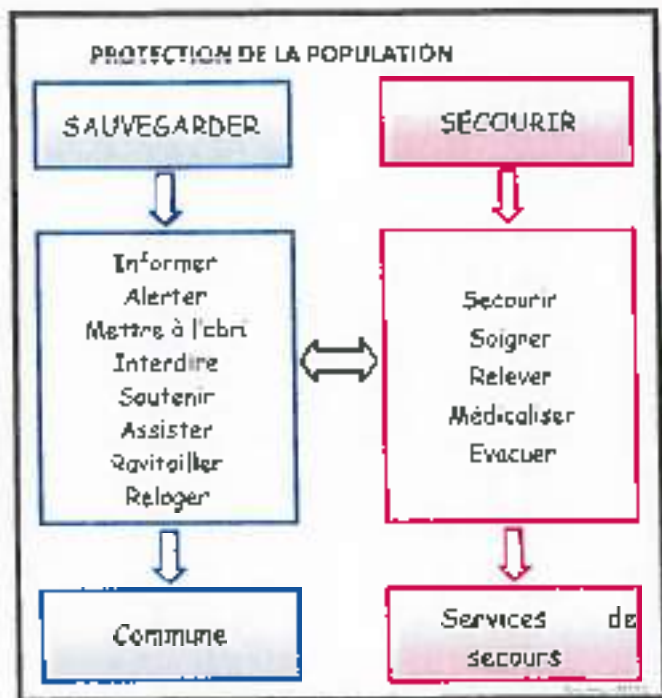
Distinction entre la sauvegarde et le secours

Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont, elles, assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la préfecture et organise la gestion de la crise au niveau communal.

Ce document peut être utilisé de la façon suivante :

- soit comme un plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat
- soit comme un plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux

Le PCS, outil opérationnel d'aide à la décision, est l'un des maillons essentiels de la politique de prévention des risques en France. Celle-ci s'articule autour de divers documents de responsabilité communale et préfectorale.



Confidentialité

Certains éléments de ce Plan Communal de Sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise.

Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches supports doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

C. CADRE JURIDIQUE

Code Général des Collectivités Territoriales - art. L2212 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.

La police municipale prévoit également de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 - art.13 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de Police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 - art.16 :

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art.40 :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

D. DIAGNOSTIC DES RISQUES

Définitions :

Le « **RISQUE** » est la combinaison d'un « **ALEA** » et d'un « **ENJEU** » :

- L'**ALEA** correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données,
- L'**ENJEU** correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines

1 RECENSEMENT DES RISQUES

La mise en place du Plan Communal de Sauvegarde s'appuie sur une connaissance des risques menaçant le territoire communal.

Comme l'ensemble du territoire national, la commune de Tallende est soumise au risque Attentat. Le plan Vigipirate s'applique notamment à l'école et à l'ensemble des manifestations publiques.

1) INONDATION

Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels « inondation » VEYRE-MONNE.

Ce plan a été prescrit le 12 mars 1998 et approuvé le 22 décembre 2008 après enquête publique (19 juillet 2008).

Liens internet vers les documents

 [Présentation](#) (174 Mo)

 [Règlement](#) (317,4 Ko)

 [Cartographie](#) (92 Mo)

Les principales zones concernées sont situées le long de la Veyre, depuis son entrée sur la commune en amont de la salle des fêtes (rue des Grands Vergers), puis vers l'ancienne laiterie (rue des Neufs Fontaines et rue des Forts) et dans le lotissement Saint-Romain (rue Saint-Romain).

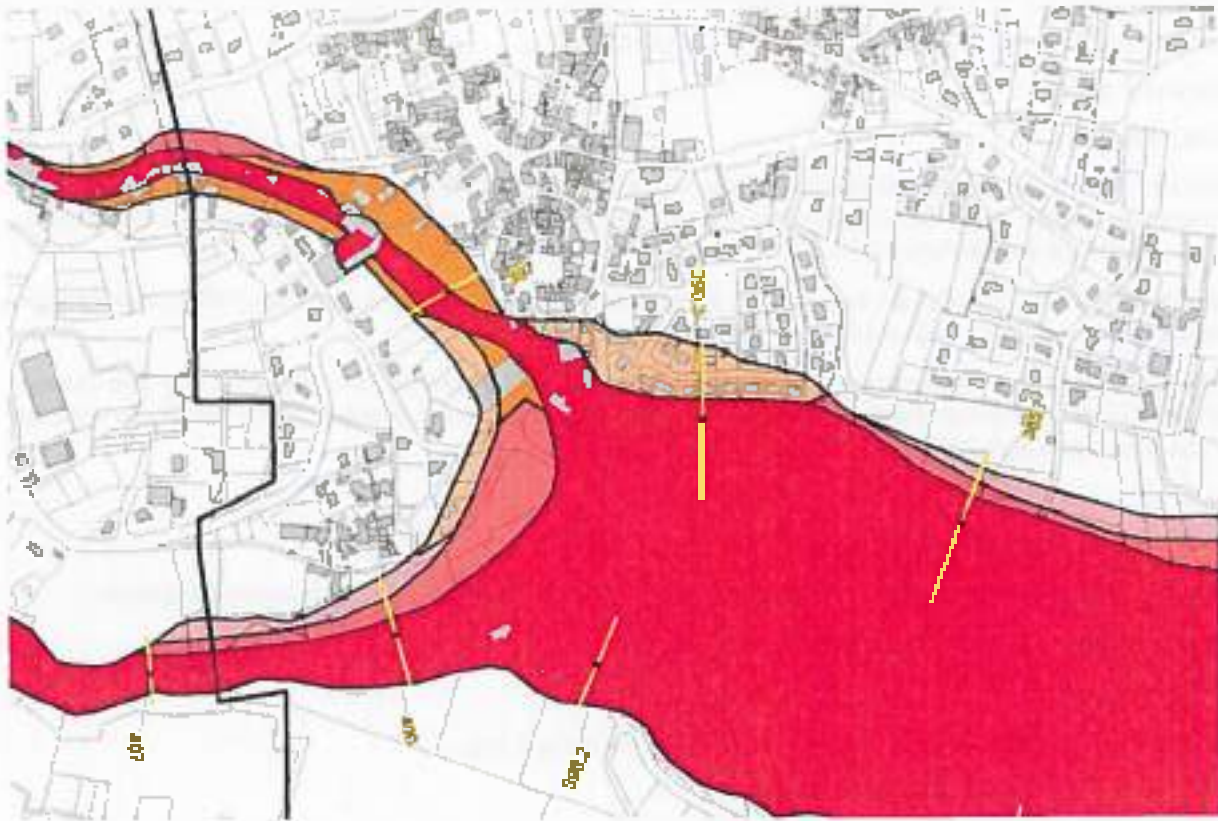
Sont également concernés le stade Jean Tixier et la rue du Pomingheal.

Les principaux risques liés aux inondations sont :

- Destruction de bâtiments.
- Mise hors service des lignes téléphonique et d'électricité.
- Routes coupées
- Besoins de relogement des personnes sinistrées.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CARTOGRAPHIE DU RISQUE : EXTRAIT DU PPRI VEYRE-MONNE



ZOOM SUR LES ZONES BÂTIES



2) MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est confrontée à deux risques de mouvements de terrain :

Glissement de terrain

Tassements différentiels

Les premiers sont liés à des terrains instables : éboulement, érosion des berges et coulées de boue. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

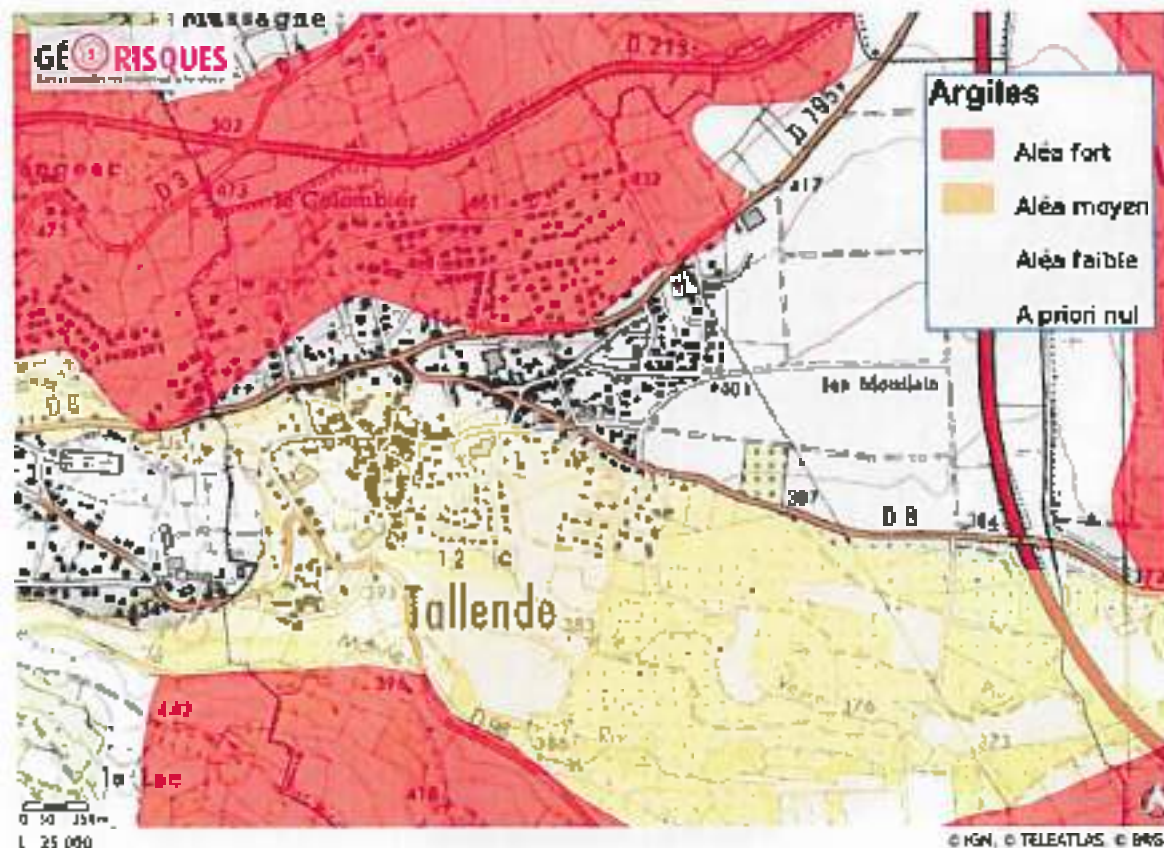
Les seconds sont liés à la présence de certains sols compressibles qui peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

On peut noter également les risques de retrait gonflement des argiles, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches). Sur la commune, ce sont les versants qui sont le plus exposés à ce risque

Les principaux risques liés aux mouvements de terrains sont :

- Fissuration, voire ruine de bâtiments nécessitant l'expertise du bâtiment et/ou l'évacuation des habitants
- Mise hors service des lignes téléphonique et d'électricité.
- Routes coupées.
- Rupture de canalisations enterrées (eau potable, assainissement, gaz,...)
- Besoins de relogement des personnes sinistrées.

ALÉA RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES



3) PHENOMENE LIE A L'ATMOSPHERE

Phénomènes météorologiques : tempête et grains (vent)

Les tempêtes, (les phénomènes de type orageux sortent du cadre de ce dossier), concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine.

Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

On peut noter également les risques liés aux épisodes neigeux ou orageux, bien qu'ils ne soient pas recensés sur la base de données Primnet.

Pour l'ensemble des phénomènes météorologiques, Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilances qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau3) ou rouge (niveau4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteo.fr>

Vigilance ORANGE

- Limiter ses déplacements et sa vitesse en voiture,
- Ne pas se promener en forêt,
- Ne pas intervenir sur les toitures,
- Fixer ou ranger les objets sensibles au vent.

Vigilance ROUGE

- Rester chez soi, éviter tout déplacement,
- Prévoir des éclairages de secours et une réserve d'eau,
- Ecouter la radio,
- Mesures prévues pour l'alerte orange

Les principaux risques liés aux tempêtes et grains sont :

- Destruction de toitures, chutes d'éléments de construction (cheminées, tuiles, ...).
- Chutes d'arbres
- Mise hors service des lignes téléphonique et d'électricité.
- Routes coupées.
- Blessures voire décès liés notamment aux chutes diverses.
- Besoins de relogement des personnes sinistrées.

4) SEISME

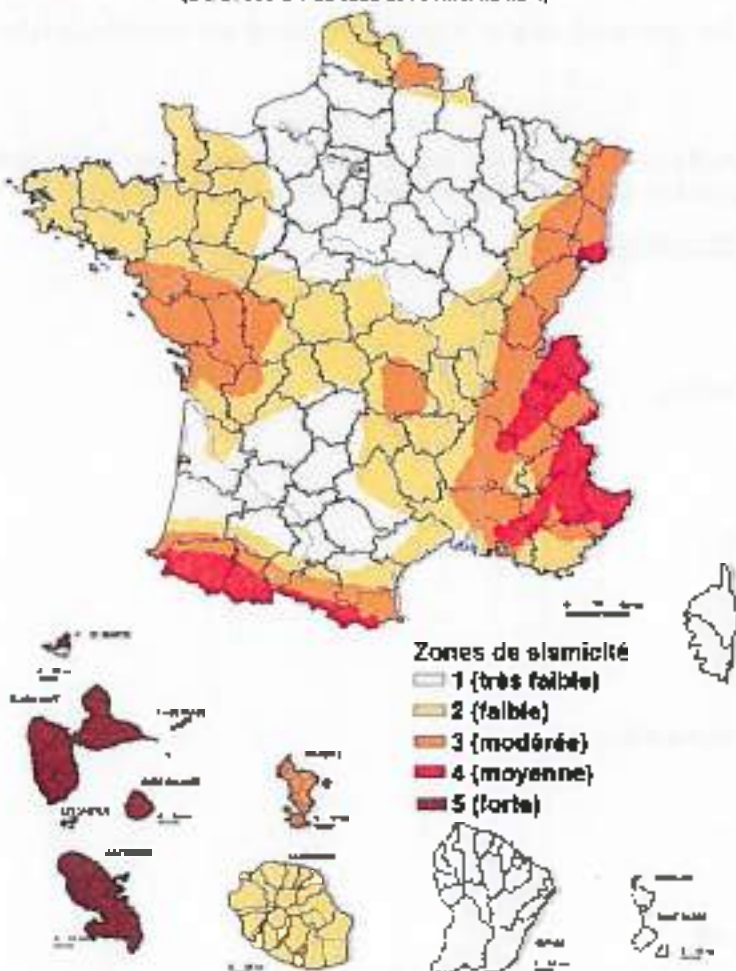
Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, pouvant engendrer quelques milliers de victimes, et fort aux Antilles, où le nombre de victimes d'un séisme pourrait être de plusieurs dizaines de milliers.

Le nouveau zonage sismique de la France est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

La commune de Tallende est située en zone de sismicité 3 / sismicité modérée.



Zonage sismique de la France
 en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
 (art. D. 563-8-1 du code de l'aménagement)



Les principaux risques liés aux séismes sont :

- Destruction de toitures, chutes d'éléments de construction (cheminées, tuiles, ...).
- Chutes d'arbres.
- Mise hors service des lignes téléphonique et d'électricité.
- Routes coupées.
- Blessures voire décès liés notamment aux chutes diverses.
- Besoins de relogement des personnes sinistrées.

5) TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est dû notamment à la proximité de l'autoroute A75. Cependant, un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune et notamment sur les routes départementales

Les substances dangereuses susceptibles d'être transportées sont notamment :

- Hydrocarbures.
- Produits chimiques divers
- Produits agro-alimentaires.

La commune est également traversée par une canalisation de gaz, exploitée par Gaz de France. Cette conduite longe l'autoroute A75 en secteur agricole.

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation

Les principaux risques liés aux transports de matières dangereuses sont :

- Emanations toxiques, pollution de l'air.
- Explosions.
- Pollution des eaux.

6) INFORMATION PREVENTIVE

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 24/11/2003.

Tallende

PUY-DE-DOME
Auvergne

 transport de marchandises dangereuses	 mouvements de terrain	 inondation
 phénomène lié à l'atmosphère	 tempête	 sismicité zone 3

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio
Station France Bleu Pays d'Auvergne-101.9 Mhz

3. respectez les consignes
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
> sur Internet : www.prim.net

7) ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LA COMMUNE DE TALLENDE

Source : base de données Prim net

Mise à jour : 01/09/2014

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	28/02/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	30/11/2000	06/07/2001	18/07/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

8) AUTRES RISQUES

En plus des risques majeurs, d'autres événements de sécurité civile peuvent affecter la commune pour lesquelles elle a des actions à accomplir :

- aides pour toutes les menaces de santé publique tels le plan canicule, les épidémies...
- plan départemental d'hébergement : des lieux d'hébergement sur la commune sont recensés à l'échelle départementale pour assurer le logement en cas de déclenchement de ce plan
- relogement de sinistrés suite à un incendie (ou tout autre événement nécessitant le relogement),
- problématique de dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable, en énergie et leur répercussion,
- Impact des phénomènes climatique (neige, canicule ...),
- modalités d'accueil de nombreuses personnes provenant d'une commune voisine sinistrée,
- risques liés à une manifestation importante (manifestation festive type tour de France, festival, fête traditionnelle...),
- modalités d'appui d'une commune voisine sinistrée (renfort matériel ou humain),
- évacuation d'un immeuble ou accident localisé sur un quartier (autre qu'un risque majeur comme une fuite de gaz...),
- attentat.

2 ENJEUX MAJEURS

1) ENJEUX HUMAINS

Populations sensibles

Population totale de la commune de Talende : 1 628 (population légale 2012 en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

- Nombre d'habitations situées en zone inondable : 24 (représentant environ 60 habitants)
- Nombre d'habitations situées en zone de risque retrait gonflement d'argiles (estimation) : 150 (représentant environ 350 à 400 habitants)
- Personnes âgées et personnes à mobilité réduite ou autres handicaps pouvant nécessiter des mesures d'aide à la mise en sécurité : voir annuaire opérationnel en annexe.
 - 23 personnes seules de plus de 80 ans
 - 14 personnes en couple de plus de 80 ans
 - 9 personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

ERP (Etablissements Recevant du Public)

Lieu	Capacité du PEU
Ecole Place de la Rippe	Environ 150 élèves, 7 enseignantes, 8 personnels communaux
Salle des fêtes Rue des Grands Vergers	80 personnes assises, 150 debout
Centre commercial Intermarché contact Rue du Commerce	753 personnes
Stade Route de Plauzat	en intérieur : 100 personnes assises, 200 debout en extérieur : 600 personnes (estimation)
Eglise Place de l'Eglise	110 personnes assises, 230 debout
Gîte Les Vergers 6 Impasse de la Mairie	7 personnes
Relais assistants maternelles (non classé en ERP) Coccinelles et Pabilions Rue des Valières	16 enfants et 4 personnels encadrant

2) INFRASTRUCTURES

Lieu d'implantation du poste de commandement de crise (PCC)

Selon les circonstances, le PCC pourra être situé :

- à la mairie
- à l'école communale, si l'accès à la mairie est rendu difficile par les circonstances notamment.

L'organisation du PCC est précisée en annexe 2.

Routes et ponts

(afin d'évaluer les possibilités d'itinéraires alternatifs selon les aléas notamment)

- RD213 reliant la commune à l'Autoroute A75 : pas de pont.
- RD8 reliant Tallende à Veyre-Monton : pas de pont hormis le franchissement de l'A75
- RD96 reliant Tallende à Plauzat : pont sur la Veyre et la Monne (en zone inondable)
- Rue des Rivières se prolongeant dans la zone agricole et traversant les deux rivières
- Chemin agricole parallèle à l'A75 entre la RD8 et la RD96 en zone agricole et traversant les deux rivières

Autres infrastructures sensibles

Transformateurs électriques et ligne THT : localisation à préciser

Réservoir d'eau potable : un château d'eau, rue du Château d'eau

Relais téléphoniques : localisation à préciser. Relais fibre optique en cours de mise en œuvre au carrefour de la route de Clermont et de la rue des Côteaux en septembre 2016.

Feeder gaz : le long de l'A75

Locaux accueillant des services

Mairie

Dépôt des services techniques du département

Dépôt des services techniques communaux

Autres locaux communaux (anciens garages) : désaffecté

3) ENJEUX ECONOMIQUES

Laiterie : bâtiment en voie de mutation à la date d'établissement du document (juin 2016)

Menuiserie : rue des Forts établissement Mallet

Zone d'activités des Cheires :

Liste des entreprises en annexe : annuaire opérationnel

Centre commercial :

Liste des commerces en annexe : annuaire opérationnel

Exploitations agricoles

Liste des exploitants en annexe : annuaire opérationnel

4) CARTE DES ENJEUX

Les enjeux sont reportés sur un fond de plan à grande échelle pour être utilisable en salle.

Une version informatique est disponible sur la clé USB du PCS.

E. STRATEGIES D'ACTION

1 ACTIVATION DU PCS ET DE LA CELLULE DE CRISE

Dès lors que l'alerte est reçue, un point d'information est effectué en présence du Maire. Cette étape permet d'évaluer la situation et de prendre la décision d'activer, ou non, le PCS.

En cas d'activation du PCS par le Maire ou son représentant désigné, les différents schémas d'alerte doivent être mis en œuvre afin de constituer, suivant la situation :

- une cellule de crise en « situation minimale » : cellule de veille
- une cellule de crise complète pour les accidents majeurs

Le Maire contacte alors chaque responsable de cellule qui doit se rendre au Poste de Commandement Communal.

L'organisation du PCC (Poste de Commandement de Crise) est décrite en annexe 2.

Chaque responsable de cellule peut dès lors contacter les membres qui constitueront chaque cellule en fonction des besoins en moyens humains décidés à l'amont par le Directeur des Opérations de Secours et la Cellule de Coordination Opérationnelle.

Il est indiqué à chacun où se rendre afin de se tenir prêts à réagir.

Par ailleurs, dès que le Maire active le PCS, il doit prévenir les différentes instances compétentes (Préfecture, Sous-préfecture, SDIS, Gendarmerie) des mesures prises.

2 ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Localisation du PCC

Adresse principale	Ecole de Tallende Place de la Ripoe 63450 TALLENDE
Adresse de secours	Mairie de Tallende Rue de la mairie 63450 TALLENDE

Localisation des cellules à l'école

En cas de difficultés d'accès à la Mairie, le PCC sera localisé à l'école de la façon suivante :

La salle de la cantine servira de lieu pour faire le point entre les cellules et pour les prises de décisions importantes
04.73.39.44.11

Cellule	Localisation	Téléphone en place
Secrétariat	Bureau de la directrice école élémentaire	04.73.39.47.92
Logistique		
Accompagnement, hébergement	3 classes de l'école élémentaire	04.73.39.07.02
Communication		

- La salle de la garderie/cantine servira pour accueillir la presse et la population

Les véhicules de secours stationnent place de la Rippe

Localisation des cellules en Mairie

Le PCC sera localisé en Mairie de la façon suivante :

Cellule	Localisation	Téléphone en place
Secrétariat	Secrétariat de mairie (back office)	04.73.39.78.77
Logistique	Salle des Mariages	
Accompagnement, hébergement	Salle des Mariages	
Communication	Secrétariat de mairie	04.73.39.78.78

- La salle de réunion de l'aile neuve servira de lieu pour faire le point entre les responsables de cellules et pour les prises de décisions importantes
- La salle des mariages servira pour accueillir la presse et la population

Équipement

Le lieu accueillant le PCC doit être pré-équipé spécifiquement pour les besoins de la situation ou doit pouvoir en être équipé rapidement.

En fonction du nombre de personnes qui vont y prendre place, certains matériels sont indispensables. En particulier on doit retrouver :

- des moyens de communication adaptés et les plus fiables possibles : au moins une ligne téléphonique par cellule et 2 ou 3 pour la cellule Informations
- un ensemble de ressources en papeteries
- l'ensemble de la documentation dont les membres du PCC vont avoir besoin (exemplaire du PCS, jeu complet de carte de la commune, carte IGN échelle 1/25000...)
- du matériel informatique (ordinateur, imprimante, photocopieuse...)
- des moyens visuels de suivi de la situation : tableaux..
- les documents vierges indispensables : mains-courante, fiches de recensement...
- des moyens pour suivre les médias (radio avec piles de rechange)
- un minimum de ravitaillement pour les premières heures (bouteille d'eau, café, thé...)
- des lampes de poche (avec piles de rechange)

3 ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE CRISE

Cellule de veille

La cellule de veille est constituée uniquement de la structure décisionnelle et de la cellule de coordination opérationnelle. Elle est activée lorsque l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants.

S'il y a montée en puissance du phénomène, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la crise le mieux possible et donc d'activer la Cellule de Crise Communale.

Cellule de crise – Poste de commandement – Action de terrain

Afin de gérer la crise, le PCS définit une Cellule de Crise. C'est l'organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs. Elle va permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

Cette cellule de crise est constituée :

- d'un Poste de Commandement Communal (PCC) basé en mairie
- de plusieurs équipes sur le terrain.

Le **Poste de Commandement Communal** est basé en mairie. Il fait figure de coordination générale et est chargé de répartir les fonctions de chacun. Le rôle primordial de cette structure consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (DOS - le Maire ou le Préfet) et à mettre en place les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain. Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.

Le PCC est piloté par le **Responsable des Actions Communales (RAC)** qui a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables.

Lors de la crise, les **actions de terrain** doivent répondre aux principales phases de la gestion de l'événement :

- urgence,
- post urgence
- retour à la normale.

La mise en œuvre de toutes ces missions nécessite le déploiement de moyens humains sur le terrain. Il est nécessaire de répartir et coordonner ces missions entre les intervenants pour une meilleure efficacité.

Une hiérarchisation de l'organisation est donc indispensable.

4 LE ROLE DU MAIRE – DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations .. de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde :

- Les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés.
- Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités: le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants:

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet "sauvegarde des populations".

En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

5 RESPONSABLE ACTIONS COMMUNALES

Déclencher le PCC

- Convoquer les membres du PCC
- Prendre connaissance des fiches procédure

Coordonner le PCC en appui du Maire

- Définir toutes modalités pour assurer le soutien de la population ou des sites en mobilisant les membres du PCC
- Préparer les décisions pour anticiper les dommages éventuels prévisibles selon l'aléa, décisions de type :
 - Fermeture d'urgence des sites en plein air ouverts au public
 - Préparation et ouverture des établissements d'accueil (salle polyvalente, gymnase...)
 - Coordination des opérations d'évacuation, mise à l'abri, confinement sur site protégé (écoles...)
- Transmettre les ordres du DOS aux autres cellules
- S'assurer de l'exécution des décisions et relancer les cellules en cas de besoin
- Prendre les arrêtés municipaux en collaboration avec le Maire

Décider de la levée du PCS sur ordre du DOS

- Coordonner le retour à la normale en relation avec la cellule logistique / évaluation (remise en état des voiries, indemnisation des victimes...)
- Si besoin, demander une reconnaissance par l'Etat de la catastrophe naturelle (procédure cat-Nat) pour indemniser les personnes sinistrées et la collectivité
- Participer, au lendemain de l'évènement, à la première réunion de retour d'expérience
- Participer, 3 à 4 semaines après l'évènement, à la seconde réunion de retour d'expérience

6 RESPONSABLE « TERRAIN »

Identifier et cartographier à partir des observations sur le terrain :

- les secteurs impactés
- les zones prioritaires à alerter et à sécuriser

Localiser :

- les établissements sensibles (écoles, stade...)
- les E.R.P
- les points sensibles (transformateur électrique, station d'épuration,...)

Surveiller :

- la potabilité de l'eau
- l'état du réseau d'assainissement
- l'état des réseaux électrique, téléphonique et de gaz

Transmettre les premières informations aux RAC

Mettre à disposition les moyens d'alerte sur demande de la cellule communication et en collaboration avec la cellule logistique

Maintenir l'ordre public avec le soutien des forces de l'ordre :

- Respect des déviations
- Respect des périmètres de sécurité

Délimiter les zones à évacuer ainsi que l'itinéraire d'évacuation

Estimer le nombre de personnes à prendre en charge

Maintenir l'ordre public lors de l'évacuation

S'assurer que l'ensemble des zones est évacuée

Sécuriser la centre d'hébergement

7 CELLULE SECRETARIAT

Aider à la mise en place du PCC

Ouvrir la main courante

Activer le standard de crise et diffuser un message d'attente tant qu'un autre communiqué n'est pas transmis par la cellule communication

important :

Le standard téléphonique et l'accueil peuvent communiquer certaines informations concernant l'évènement, cependant, ils doivent toujours s'en tenir aux indications données par la cellule communication.

Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)

Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envol et transmission des télécopies,...)

Assister les différents responsables du PCC

Tenir à jour la main-courante des évènements du PCC

Se charger du standard téléphonique : gérer les appels entrants et les filtrer (les informations importantes doivent être remontées à la cellule communication)

Se charger de l'accueil des personnes en demande d'information

Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Maintenir en place l'accueil afin de renseigner la population en demande d'information

8 CELLULE LOGISTIQUE

Mettre à disposition le matériel nécessaire au fonctionnement du PCC

Mettre à disposition les moyens d'alerte sur demande de la cellule communication et en collaboration avec la cellule évaluation

Mettre en place des déviations sur les axes de circulation

Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone impactée

Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone...)

Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'évacuation

Equiper le ou les centres d'hébergement

Mettre à disposition les besoins alimentaires nécessaires

Remettre en état les réseaux, la voirie et les bâtiments communaux

9 CELLULE ACCUEIL, HEBERGEMENT ET RAVITAILLEMENT

Evaluation

Faire une première estimation de la situation (nombre de personnes impactées, besoins matériel et humain...)

- Recenser les personnes sinistrées et leurs besoins
- Transmettre les premières informations au RAC

En cas de décès important, activer une **chapelle ardente** en coordination avec les services de secours et les pompes funèbres

Accueillir, recenser et piloter les bénévoles (leur attribuer des tâches)

Organisation des moyens

- Faire le point avec les services de secours et l'ensemble des cellules afin de déterminer avec précision le nombre de personne à évacuer
- Définir des lieux de rassemblement et les centres d'hébergement
- Lors du rassemblement, recenser les sinistrés
- Faire une distinction entre les personnes pouvant se reloger par leurs propres moyens et celles devant être prises en charge par la collectivité
- Encadrer les personnes pendant leur transport

Gestion des centres d'hébergement

- Demander d'équiper le ou les centres d'hébergement (tables, chaises, matelas, couvertures)
- Accueillir les sinistrés, les recenser et leur attribuer une place
- Regrouper toutes les informations les concernant et les transmettre à la cellule communication
- Mettre à leur disposition de la nourriture dite de « réconfort » (eau, boissons chaudes, biscuits ..)
- Leur apporter un suivi médical et psychologique (protection civile, infirmiers ..)
- Assurer des repas chauds.
- Prévoir l'hébergement de ces personnes sur du long terme (centre d'hébergement, solution familiales,
- Assurer le ravitaillement des intervenants bénévoles et extérieurs.

Gestion des sinistrés non hébergés

- Organiser le retour des sinistrés chez eux
- Organiser un lieu d'accueil et d'information des sinistrés pour encadrer les démarches administratives
- Apporter une aide psychologique aux personnes sinistrées.

10 CELLULE COMMUNICATION

Identifier la zone à alerter :

- Choisir et préparer les moyens d'alerte les plus adaptés
- Rédiger le message d'alerte à diffuser

Alerter en priorité les établissements sensibles (écoles, maison de retraite, ERP, ...)

Évaluer le taux de réception de l'alerte (si aucune réaction des citoyens modifier le moyen d'alerte)

Se mettre en relation avec :

- Les autorités préfectorales ainsi que les services de secours :
 - Recevoir les messages officiels et les diffuser sans modification ni interprétation au standard
 - Remonter les informations auprès des autorités préfectorales
- La population :
 - Informer les citoyens tout au long de l'évènement
 - Rappeler les consignes à suivre
- Les médias :
 - Définir une salle d'accueil des médias
 - Préparer les communiqués de presse et les transmettre au DOS

Renseigner régulièrement le standard téléphonique et l'accueil sur l'évolution de l'évènement

Assurer la continuité de la communication entre le terrain et le PCC

Détacher du personnel pour assurer le relai de la communication sur le terrain

Rédiger le message d'alerte évacuation

Informez les autorités du lieu d'accueil

Informez les médias de l'évacuation (s'en tenir au fait)

Répercutez la fin de l'alerte, en relation avec les autorités

- Rédiger un message de fin d'alerte et le diffuser
- Évaluer le taux de réception de l'alerte (si aucune réaction des citoyens modifier le moyen d'alerte)

11 CHAPELLE ARDENTE

Lorsqu'il y a plusieurs décès, la mise en place de la chapelle ardente est à la charge de la commune où a eu lieu l'événement.

Les familles viennent alors s'y recueillir.

Actions à réaliser par la collectivité :

- 1 En relation avec le Préfet et le Commandant des Opérations de Secours (COS), le Directeur des Opérations de Secours (DOS) détermine l'emplacement de la chapelle ardente (ne pas choisir de lieu de culte) et la fait équiper par une société de pompes funèbres.
- 2 Contacter des secouristes et des psychologues afin d'ouvrir un espace, permettant d'apporter un soutien psychologique aux familles des victimes (faire appel à des associations de soutien aux sinistrés).
- 3 Informer l'ensemble des acteurs de la crise (services de secours, élus, personnel communal et les familles des victimes de l'emplacement de la chapelle ardente).
- 4 Réguler le flux des familles en mettant notamment en place une zone d'accueil (en collaboration avec la gendarmerie ou avec une société de surveillance, voir annuaire de crise)
- 5 Afficher clairement les horaires d'ouverture pour les visites et les numéros de téléphone des personnes à contacter (Tél Mairie, Tél Astreinte PCS,...)

Proposition : salle des Neuf Fontaines au sous-sol du centre commercial.

F. ALERTE DES POPULATIONS

1 GESTION DE L'ALERTE

Réglementairement, au titre de ses pouvoirs de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

Aux conditions préalables qu'elle sache reconnaître l'alerte et qu'elle connaisse les consignes de sécurité à appliquer, la population alertée a alors la possibilité d'adopter le comportement le plus adapté à la situation.



L'alerte comprend 3 phases :

- 1 La réception de l'alerte par la Mairie :** une alerte doit pouvoir être reçue 24/24h, 7/7j, 365j/an.

Personnes destinataires de la réception de l'alerte par la préfecture : Eric BRUN, Max CLERMONT, Philippe BONNET, Raffaëlla COFFIER GORLA.

- 2 Le traitement de l'alerte par la Mairie :** lors de cette phase, il faut évaluer la gravité de l'évènement et déclencher si besoin le PCS.

Le Maire ou son adjoint doit juger, d'après les éléments qui lui ont été transmis, si le PCS peut l'aider à gérer le sinistre.

Par exemple, le PCS peut-être déclenché :

- lorsqu'une personne seule ne peut plus faire face à la gestion de l'évènement
- lorsque la collectivité doit alerter la population, gérer des sinistrés, communiquer avec les médias ou fournir des moyens logistiques

- 3 La diffusion de l'alerte à la population :** Chaque personne se situant sur la collectivité et étant touchée par l'évènement doit pouvoir être alertée par la collectivité et informée des consignes à suivre.

Cette alerte interne au dispositif communal doit être très performante et fiable pour permettre la mise en place rapide des équipes en toute situation.

2 MOYENS D'ALERTE

Mégaphone :

Un mégaphone a été acheté par la commune. Il est à la disposition des services techniques de la commune.

Sirène, Site internet et panneau lumineux :

Sirène :

Une sirène est présente sur la commune mais n'est plus activée. Elle est située dans le bâtiment du stade Jean Tixier.

Elle peut être commandée sur site ou depuis le CODIS.

L'utilisation de cette sirène est possible sous réserve de faire connaître à l'ensemble de la population la signification des différentes alarmes.

Internet :

Site	Contact	Utilisation
Tallende.fr	Commune.tallende@gmail.com	Le site Internet ne peut pas être utilisé mais lancer les alertes. Il peut par contre être utilisé pour informer les populations sur l'évolution de la situation

Panneaux à message variable :

Localisation	Contact	Utilisation
Gratoire du centre commercial Route de Clermont	Secrétariat de mairie Franck Gouga	

Médias et applications

Type	Nom du média	Contact et téléphone	Fax
Presse écrite	La Montagne		
Internet	SAIP	17	
Réseau social	Facebook	Franck Gougat	

3 REGLEMENT D'ALERTE

(Diffuser le D'CRIM qui a peut-être été oublié et le diffuser sur le site de la préfecture)

Qui s'en occupe ?

Cellule communication

Circuit d'alerte :

En cas d'inondation rue Bohat-Combas, rue des Forts, quartier Saint-Romain

Messages d'alerte :

Alerte sans évacuation concernant la population :

- Un risque menace votre quartier
- Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devient nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité
- Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie

Alerte avec évacuation ou confinement de la population :

- Un risque approche
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez dans le calme
- Rejoignez le point de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre

4 POINTS DE RASSEMBLEMENT DES PERSONNES

- Place de la Rippe en principe
- Stade municipal Jean TIXIER (sauf en cas de risque inondation)

G. RECENSEMENT DES MOYENS PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE

1 RECENSEMENT DES MOYENS LOGISTIQUES DE LA COMMUNE

Petit matériel de sécurité des agents

Type	Localisation	Quantité	Observations
Gants	Local technique	10 paires	
Chasuble			1 / technicien
Lunettes	Local technique	2	
Masques	Local technique	3	

Matériel de signalisation et de déviation

Type	Localisation	Quantité	Observations
Panneaux travaux type AK5	Local technique	7	
Route barrée ex 3	Local technique	3	
Déviator KD22	Local technique	1	
Sens interdit B1	Local technique	1	
Flèche directionnelle B21	Local technique	1	
Stationnement interdit B6	Local technique	1	
Chaussée rétrécie AX3	Local technique	2	
Quilles type K5	Local technique	20	

Logistique légère

Type	Localisation	Quantité	Observations
Pompe à eau	Local technique	2	1 mobile, 1 fixe sur cuve
Débroussailluse	Local technique	4	3 Stihl, 1 Echo
Tronçonneuse	Local technique	2	1 029 Stihl, 1 petite Dolmar
Souffleur	Local technique	3	2 Stihl, 1 Echo
Taille haie	Local technique	1	Stihl avec potence de soutien
Compresseur	Local technique	1	LSO1
Nettoyeur haute pression	Local technique	1	Karcher
Cuve à eau + pompe	Local technique	1	Capacité 1000 l
Tondeuse manuelle	Local technique	1	John Deere autotractée

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Engins (tractopelle, chariot élévateur, utilitaire)

Type	Localisation	Quantité	Observations
Camion benne IVECO 3,5t	Local technique	1	2 bennes
Partner Peugeot	Local technique	1	
Renault Clio société	Local technique	1	
Tracteur John Deere	Local technique	1	Godet, tondeuse, lame, sableuse
Remorque 1 essieu	Local technique	1	Longueur 2,00m
Benne + aspirateur à feuilles	Local technique	1	
Echaffaudage	Local technique	1	

Petit matériel portatif électrique

Type	Localisation	Quantité	Observations
Mécheuse	Local technique	2	1 petite + 1 grande
Perforateur	Local technique	1	Petit modèle Bosch
Visseuse	Local technique	1	Makita
Poste à souder	Local technique	1	Mono portable
Scie circulaire	Local technique	1	Métabo
Ponceuse	Local technique	1	Bosch
Enrouleur	Local technique	1	25 ml
Sécheur électrique	Local technique	1	

Outils manuel

Type	Localisation	Quantité	Observations
Masse	Local technique	2	
Barre à mine	Local technique	1	
Pelle ronde	Local technique	3	
Pelle carrée	Local technique	3	
Balai cantonnier	Local technique	3	
Faux	Local technique	2	
Croissant	Local technique	1	
Râteau	Local technique	3	
Pioche	Local technique	2	
Dame manuelle	Local technique	1	
Echenilloir	Local technique	1	

2 SOUTIEN A LA POPULATION

Défibrillateur Façade de la mairie

3 HEBERGEMENT D'URGENCE DES SINISTRES (PUBLIC ET PRIVE)

Nombre de place debout

LIEUX	CAPACITE	EQUIPEMENT	DIVERS
Salle des Fêtes	150 m ² , 150 Places	Eau - WC - Réfrigérateur	04 73 39 01 58
Salle de motricité	85 m ² , 85 Places		Groupe scolaire
Salle de musique X 2	17 m ² , 17 Places 56 m ² , 56 places	Eau - WC	Sous la salle des Fêtes
Salle des associations	91 m ² , 91 Places	Eau - WC - Cuisine	Sous eco marché
Bibliothèque	63 m ² , 63 Places		
Eglise	230 m ² , 230 Places		
Gîte Les Vergers de Tallende	7 Couchages 1 Ut bébé	Cuisine équipée	06 26 70 22 38 09 53 24 56 88
Complexe sportif			
RDC Vestiaires	50 m ² = 50 places	Douche - WC	
Salle de réunion 1er ET	76 m ² , 76 places	Cuisine- Réfrigérateur	
Le DOJO 1er étage	123 m ² , 123 places		
CAPACITE TOTALE D'HERBERGEMENT (à déduire encombrement)			953

H. ANNEXES

1 LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISEES

ARS : Agence Régionale de Santé

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours **COS** : Commandant des Opérations de Secours

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DTD ARS : Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de la Santé **DGS** : Directeur Général des Services

DR : Direction des routes

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DST : Directeur des Services Techniques

DOS : Directeur des Opérations de Secours

ERP : Etablissement Recevant du Public

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIRAA : Plan Interpéries Rhône-Alpes Auvergne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS : Plan de Secours Spécialisé

RAC : Responsable des Actions Communales

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

TMD : Transport de Matières Dangereuses

EXHIBIT

EXHIBIT 1 - [Illegible Title]

[The following text is extremely faint and largely illegible. It appears to be a list or a series of entries, possibly a table of contents or a list of items. The text is mirrored across the page, suggesting it might be bleed-through from the reverse side.]

[Illegible text block 1]

[Illegible text block 2]

[Illegible text block 3]

[Illegible text block 4]

[Illegible text block 5]

[Illegible text block 6]

[Illegible text block 7]

[Illegible text block 8]

[Illegible text block 9]

[Illegible text block 10]

[Illegible text block 11]

[Illegible text block 12]

[Illegible text block 13]

[Illegible text block 14]

[Illegible text block 15]

[Illegible text block 16]

[Illegible text block 17]

[Illegible text block 18]

[Illegible text block 19]

[Illegible text block 20]

[Illegible text block 21]

[Illegible text block 22]

[Illegible text block 23]

[Illegible text block 24]

[Illegible text block 25]

[Illegible text block 26]

[Illegible text block 27]

[Illegible text block 28]

[Illegible text block 29]

[Illegible text block 30]

[Illegible text block 31]

[Illegible text block 32]

[Illegible text block 33]

[Illegible text block 34]

[Illegible text block 35]

[Illegible text block 36]

[Illegible text block 37]

[Illegible text block 38]

[Illegible text block 39]

[Illegible text block 40]

[Illegible text block 41]

[Illegible text block 42]

[Illegible text block 43]

[Illegible text block 44]

[Illegible text block 45]

[Illegible text block 46]

[Illegible text block 47]

[Illegible text block 48]

[Illegible text block 49]

[Illegible text block 50]

Une copie avec les numéros de téléphone est jointe dans l'annuaire opérationnel

2 CELLULE DE CRISE COMMUNALE DE LA COMMUNE

Cellule de Crise Communale de TALLENDE : missions générales

